RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Procès-Verbal
Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2024

Etaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLE, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD (arrivée à 19h56), Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, et Sylvain BRINDEJONC dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :
Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Robert NOETZEL
Monsieur Yves GAXIEU représenté par Monsieur Pier Carlo BUSINELLI
Madame Sandrine MURPHY représentée par Madame Christine COOREVITS
Monsieur Jacques BART représenté par Madame Geneviève DENEFLE
Monsieur Christophe LAFOUGE représenté par Madame Françoise TRICAUD
Monsieur Donatien VINCENT représenté par Madame Valérie LANDELLE
Madame Sladjana MARTINEAU représentée par Monsieur Jacques FERON

Absente excusée :
Madame Bernadette PILLOUX

Madame Karine SAINTIPOLY a été élue secrétaire.

OUVERTURE de la Séance à : 19h36

APPEL

DÉSIGNATION du SECRÉTAIRE : Karine SAINTIPOLY

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 5 février 2024 (par les élus ayant participé à cette séance) **à l'unanimité.**

ORDRE du JOUR

1. Marché de travaux d'extension du restaurant scolaire Langevin Wallon – avenant n° 2 5
2. Convention avec l'ACELVEC et les communes de Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre et Villaines-sous-Bois 5
3. Collecte de bouchons – Convention avec l'association « HANDI-CAP-PREVENTION » 6
4. Tarification de l'aide aux leçons à l'école élémentaire Langevin Wallon : participation des familles aux coûts de la prestation 7
5. Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Convention de participation Prévoyance et Santé du CIG 10
6. Création de poste – Police Municipale 11
7. Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grades 14
8. Convention de mise à disposition de voiries à la C3PF 14
9. Avis sur la modification du tonnage annuel de l'exploitation de TERSEN – Établissement Picheta 16
10. Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 17
11. Compte de Gestion du service d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2023 18
12. Compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 18
13. Compte administratif du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2023 19
14. Affectation des résultats 2023 de la Commune 19
15. Budget Assainissement : Affectation des résultats 2023 20
16. Fixation des taux d'imposition 2024 20
17. Budget primitif 2024 – Commune 22
18. Budget primitif 2024 – Assainissement 28
19. Subvention au C.C.A.S. 2024 34
20. Subvention à la Caisse des Écoles 2024 34
21. Subventions à l'ACELVEC 2024 34
22. Subventions aux associations 35
23. Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Langevin Wallon 38
24. Questions diverses 40

1. Marché de travaux d'extension du restaurant scolaire Langevin Wallon – avenant n° 2

Présenté par madame Geneviève DENEFLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-24 autorisant la signature du marché d'extension du restaurant Langevin Wallon,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-36 du 26 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux,

Considérant que des ajustements techniques sont souhaitables pour la réalisation du projet, avec les coûts suivants :

- Mise en place d'un béton de classe XA1 suite à la demande du géotechnicien en G2 PRO : + 648,88 € HT
- Option du marché en plus-value (gros béton) + 3 500,00 € HT.
- Renforcement de sol par injection de résine expansive suivant l'étude de sol G2 PRO : + 21 148,50 € HT.
- Modification du raccordement des eaux usées sur regard neuf, car le regard existant est situé à une trop faible profondeur : + 632,50 € HT.
- Remplacement du carrelage dans la zone Self par un sol souple : - 298,32 € HT
- Travaux supplémentaires de plomberie suite aux besoins des plans du cuisiniste : + 12 560,78 € HT.
- Réalisation de la protection au feu des poteaux métalliques intérieurs par une peinture intumescente avec une peinture de finition : + 2 121,93 € HT.
- Suppression des postes "espaces verts" : - 1 294,70 € HT.

Considérant que cet avenant n° 2 est de + 39 017,56 € HT et que l'avenant n° 1 était de – 44 892,50 € HT, le montant des deux avenants constitue une baisse par rapport à l'offre initiale de – 5 874,94 € HT, soit une baisse de 0,78 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la société RP CONSTRUCTION, pour un montant en plus-value de 39 017,56 € HT.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : *Oui simplement, ça fait encore 30 000 € qui s'ajoutent. Ceci dit, c'est des besoins techniques, renforcement de sols etcétéra, qui n'ont pas été appréhendé, ça peut se comprendre. Au fil de la construction, on découvre des choses donc pour ma part, et c'est normal.*

2. Convention avec l'ACELVEC et les communes de Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre et Villaines-sous-Bois

Présenté par Madame Valérie LANDELLE

Créée en 1992, l'A.C.E.L.V.E.C. est une association régie par la Loi 1901. Elle met en œuvre, notamment, un accueil de loisirs pour les enfants issus des communes de Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre et Villaines-sous-Bois.

Les enfants des trois communes, âgés de 4 à 12 ans, pourront être accueillis à l'accueil de loisirs qui est un A.C.M. (accueil collectif de mineurs) déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport du Val-d'Oise (S.D.J.E.S.) et conventionné avec la CAF du Val-d'Oise. L'association A.C.E.L.V.E.C. fonctionne le mercredi pour le périscolaire et durant les vacances scolaires pour l'extrascolaire.

Madame Myriam BOISARD : Ils mettent aussi à disposition les sacs pour les stocker, même les liens. Tout. Et c'est une association qui collecte les bouchons à l'école élémentaire depuis plus de 10 ans, donc quand ils viennent ils font les deux, ils vont chercher à l'école élémentaire et en Mairie.

Monsieur Thierry PICHERY : Et je crois que l'école, c'est un gros donateur par rapport aux autres écoles.

Madame Myriam BOISARD : Peut-être, oui...

4. Tarification de l'aide aux leçons à l'école élémentaire Langevin Wallon : participation des familles aux coûts de la prestation

Présenté par Madame Geneviève DENEFLE

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, il n'y a pas eu d'étude surveillée, les enseignants ne souhaitant plus encadrer cette activité.

La réussite scolaire des enfants étant l'une des priorités de la Municipalité, il est proposé de reprendre « l'étude surveillée » sous la forme « d'aide aux leçons ». Cette activité sera encadrée par deux agents de la commune. Ceux-ci connaissent très bien le fonctionnement de l'école, les parents, les enfants et l'organisation du périscolaire. Ils pourront partir en formation sur les enjeux et la pratique de l'aide aux leçons.

Cette solution permettrait de répondre à la demande des familles.

Cette activité est facultative, payante et c'est la commune qui en assure la responsabilité.

L'aide aux leçons a pour objectif de permettre à l'enfant d'effectuer les leçons de manière autonome, sous la surveillance d'un adulte. Elle n'est pas prévue pour apporter un suivi individualisé.

Les objectifs :

- l'aide aux leçons n'a pas vocation de refaire l'école après l'école,
- Avoir un espace propice à la réalisation des leçons.
- Apprendre les leçons du lendemain.
- Apprendre à gérer son temps et à organiser son travail.
- Prendre confiance en soi.
- Favoriser l'envie d'apprendre ensemble,
- Il n'y a pas d'obligation de résultat, les parents sont donc invités à vérifier si les leçons ont été assimilées de manière satisfaisante.

Le fonctionnement pourrait avoir lieu notamment le lundi et le jeudi, après la classe de 16h30 à 18h00.

Le goûter n'est pas fourni, l'enfant pourra apporter le sien s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de permettre l'activité d'aide aux leçons à l'école élémentaire LANGEVIN WALLON.

Article 2 : DÉCIDE DE FIXER la participation financière des familles à l'aide aux leçons à l'école élémentaire LANGEVIN WALLON à 3,75 € par séance.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Madame Myriam BOISARD : Ils ne font pas de l'étude dirigée, ils font de l'étude surveillée, ce qui existait auparavant. Il n'y a jamais eu d'étude dirigée. Donc ça veut dire qu'ils ne sont pas là pour donner en plus quoique ce soit. Ce n'est pas du soutien scolaire. Ils font juste, ils créent les conditions scolaires pour que les enfants travaillent de façon autonome dans leur travail. Si un enfant fait une opération et qu'elle est fausse, bien sûr qu'ils vont leur dire. Si un enfant a quelque chose à lire, bien sûr, ils vont accompagner l'enfant sur le temps de sa lecture. Si un enfant apprend une poésie, bien sûr, ils vont lui faire réciter. S'il y a un exercice de français et qu'il y a une faute dans la phrase, ils vont la corriger.
Madame Nathalie BENYAHIA : Si je comprends bien ce qui est écrit, on est d'accord qu'ils ne sont pas là pour surveiller que l'enfant a bien fait ses devoirs. C'est ce que je lis.
Madame Myriam BOISARD : À bah si, ils sont là pour garantir que l'enfant se mette au travail, qu'il sorte son matériel, qu'il sorte son cahier de texte, qu'il regarde ce qu'il y a à faire et qu'il le fasse. Après, il y a à peu près 1h puisque les enfants à 16h30 sont accueillis. Il y a une petite récréation, un temps de détente et de goûter comme l'étude surveillée. Après les enfants rentrent, s'installent et travaillent. Si l'enfant n'a pas fini tout son travail, parce qu'il y a des enfants qui ont beaucoup de travail, …
Madame Nathalie BENYAHIA : On sait combien d'enfant sont concernés ?
Madame Myriam BOISARD : Non, il faut qu'ils s'inscrivent d'abord.
Madame Nathalie BENYAHIA : Mais quand il y avait les professeurs qui le faisaient ; On a un chiffre ou pas ?
Madame Myriam BOISARD : Une vingtaine.
Madame Nathalie BENYAHIA : Ça a toujours été le lundi et le jeudi ?
Madame Myriam BOISARD : Précédemment c'était le lundi et le jeudi. Mais il y a eu des époques où c'était tous les jours de la semaine, mais parce qu'il y avait une demande et parce que surtout, il y avait des gens volontaires. Si on en est là aujourd'hui, c'est parce que les enseignants ne veulent pas le faire. Ce n'est pas parce qu'ils ne peuvent pas, c'est parce qu'ils ne veulent pas le faire.
Madame Karine SAINTIPOLY : Juste une précision sur le fait de l'absence des enseignants dans ce dispositif, c'est que depuis septembre 2023, il y a eu une proposition, le pacte de l'éducation qui propose aux enseignants de faire des missions au collège ou dans les écoles en plus de leurs heures de travail, et qui est extrêmement bien rémunéré. Et, donc on a des problèmes dans les autres écoles, par exemple là où je travaille d'ailleurs, où les enseignants préfèrent maintenant faire les missions « pacte » plutôt que les études qu'elles soient surveillées ou dirigées. Donc c'est déjà le 1er problème. Ensuite, la vraie question, à mon avis, est quand même le problème de la masse de travail pour certains enfants à faire le soir. C'est un vrai problème. Ici en particulier parce qu'il y a des parents qui nous ont montré, même dans les petites classes, la quantité de leçons ou de travail écrit à faire, ce qui est quand même interdit depuis 1956.
Madame Geneviève DENEFLE : Oui, le travail écrit est interdit depuis 1956.
Madame Karine SAINTIPOLY : Donc, ça c'est aussi un vrai problème qui pénalise aussi les familles, qui soit non pas le temps, soit n'ont pas les compétences en langue par exemple pour accompagner le travail et se décharger de son travail sur les parents, on a vu ce que ça a fait pendant le confinement et le covid.
Monsieur Jacques FERON : Je suis un peu…, je ne suis pas tout à fait de l'avis de Myriam. Les enseignants, en général, ils étaient payés 20 € de l'heure. Donc la prestation était nettement supérieure, et ils aidaient l'élève en cas de difficulté. Là, les deux agents, bon certes, vont avoir une formation, parce que ce sont des gens du personnel qui sont habitués au fonctionnement de l'école, périscolaire, etcétéra. Donc ils vont avoir une formation. Mais ce que je lis, l'aide aux leçons n'est pas prévue pour apporter un suivi individualisé. C'est marqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

50 % du montant par agent et par mois

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

15 € nets de cotisations par agent et par mois

Article 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'il y a des questions ?
Monsieur Jacques FERON : Une curiosité. Je vois : « 50% de participation ». Donc il y a la moitié pour la commune et la moitié pour l'agent ?
Monsieur Thierry PICHERY : Oui.
Monsieur Jacques FERON : C'est pour plus de clarté, quoi.
Monsieur Thierry PICHERY : Je propose de passer au vote.
Monsieur Jacques FERON : Ça fait quand même cher.
Monsieur Thierry PICHERY : C'est obligatoire à partir de 2025. On ne fait qu'anticiper.

6. Création de poste – Police Municipale

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi de policier municipal à temps complet afin de renforcer l'effectif du service de police municipale de la Commune.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors là, ce n'est pas l'objet du vote, mais il est évident que dès que l'on aura voté cette délibération, nous allons pouvoir publier le poste, et il se passera un certain temps avant qu'on ait des candidats qu'on valide. Ceci étant dit, dès que l'on aura deux policiers, je n'ai jamais dit qu'on allait continuer à payer pour 200 heures d'équipage, la police municipale de Viarmes. L'idée c'est bien justement de supprimer complètement cette convention soit de réduire dans des proportions très importantes le nombre d'heures pour avoir juste peut être, c'est à voir, un petit supplément pour les vacances estivales. Donc l'idée, c'est de n'avoir que deux policiers municipaux et de ne plus avoir besoin de prolonger la convention avec Viarmes, convention qui doit être renouvelée au mois de mai/juin.
Monsieur Jacques FERON : Donc, ma question, elle n'est pas négative, puisque j'interroge sur le fait de ces 200 heures, j'ai bonne mémoire, alors effectivement si l'on abandonne au fil du temps cette convention, on pourra être autonome.
Monsieur Thierry PICHERY : Je n'ai pas parlé de la convention de Viarmes, puisque ça ne faisait pas l'objet de la délibération, mais la question est pertinente, oui.
Monsieur Jacques FERON : Ça aura pu quand même figurer.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Disons que là, le calcul qui a été fait est simple. On aurait eu la possibilité de refaire un ASVP, donc on a calculé le salaire que ça aurait fait un ASVP, c'est-à-dire ce que l'on paye actuellement.
Monsieur Thierry PICHERY : Qu'on paye toujours.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Que l'on paye toujours d'ailleurs mais qui n'est plus ASVP et les 200 heures qui sont 400 en réalité, qui étaient à peu près l'équivalent de 22 000 €, même un tout petit peu plus, ça fera le salaire maximal si on avait un brigadier-chef. Voilà. Si on a en dessous, ça nous coutera moins cher au point de vue uniquement financier. Voilà, donc c'est le calcul qui a été fait. C'est vrai que n'importe comment, c'est quelque chose que j'avais dit, on ne pouvait pas avoir un poste plus la police municipale avec la convention de Viarmes. La charge aurait été quand même assez importante et on n'est pas assez riche pour ça.
Monsieur Jacques FERON : Même moi, à choisir, c'est sûr que je préfère que Saint-Martin soit autonome. La mutualisation des polices, c'était surtout pour les communes qui n'avaient pas de policier. Ça se comprenait mieux pour Seugy, des villes comme ça, de signer une convention avec Viarmes pour avoir un service. Nous, on avait un policier, un ASVP. On est d'accord là-dessus que deux personnes sont nécessaires.
Monsieur Thierry PICHERY : En fait ce n'est pas que du quantitatif, c'est du qualitatif. Deux policiers permettent de faire des choses supplémentaires que ne peuvent pas faire un policier avec un ASVP, notamment des contrôles de vitesse, des rondes de nuit, voilà. Donc c'est une prestation, des prestations supplémentaires pour un coût tout à fait comparable. Alors bien sûr dès demain on va pouvoir publier des postes. Après il va se passer un certain temps avant de pouvoir recruter et d'avoir une brigade opérationnelle. Donc il n'est pas dit qu'on ne négocie pas avec Viarmes pour pas qu'il n'y ait pas carence en termes de surveillance policière.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Il faudrait qu'on ait le recrutement en mai.
Monsieur Thierry PICHERY : Idéalement, oui.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : parce que dans ce cas-là, il n'y aurait pas de problème avec la convention de Viarmes.
Monsieur Thierry PICHERY : Voilà. Mais très bonne remarque, et merci d'avoir posé ça a permis de clarifier des choses que l'on ne pouvait pas forcément écrire.

Le périmètre d'intervention communautaire comprend :

- la chaussée (couche de fondation, couche de forme, couche de base, revêtement) de fil d'eau à fil d'eau,
- les plots lumineux et dispositifs de balisage de voirie,
- les caniveaux,
- les avaloirs.

Le périmètre d'intervention ne comprend pas :

- Les bordures de trottoirs,
- Les revêtements de trottoir,
- La signalisation horizontale,
- Les îlots directionnels (compris revêtements des îlots directionnels),
- Les girolines, équipements ou aménagements constitutifs de rond-point,
- Les potelets, poteaux et balises réfléchissants sur voirie ou îlots,
- Les mâts d'éclairage public ou de vidéoprotection,
- Les trottoirs (au-delà des bordures) (cis revêtements de trottoirs),
- Les glissières de sécurité,
- Les espaces de stationnement (sur ou en renfoncement de voirie),
- Les accotements, talus cunettes ou fossés,
- Les ouvrages de rétention ou de drainage périmétriques,
- La signalisation verticale,
- Les ralentisseurs,
- Les réseaux enterrés,
- Les chambres de tirage,
- Les ouvrages concessionnaires,
- Par nature, tout équipement dissociable de la voirie en tant qu'équipement d'infrastructure.

Considérant que la présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'ensemble des contractants. Sous réserve de l'évolution des dispositions législatives, cette convention est valable pour une durée de cinq (5) ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des voiries communautaires avec la Communauté Carnelle Pays de France.

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

Monsieur Jacques FERON : Pour mieux comprendre. Il s'agit des 800 mètres de voiries qui sont déjà pris en charge pour l'entretien par la C3PF ?
Monsieur Thierry PICHERY : Je crois que c'est une partie de la rue Roger Renard et de la rue de Viarmes.
Monsieur Jacques FERON : Oui c'est les 800 mètres, rue de Viarmes c'est 400, 430 mètres. Il fallait renouveler la convention.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Voilà. C'est parce qu'en plus ça n'avait pas été réellement repris, ça avait été notifié mais pas repris pour toutes les communes. Donc il fallait une convention. Donc ils ont fusionné sans aller plus loin et là on leurs a demandé que ce soit officiel.
Monsieur Jacques FERON : Il vaut mieux que ce soit acté dans les nouveaux statuts.

Monsieur Jacques FERON : Pour rappeler, tu connais la position que j'ai à ce sujet. Vous la connaissez. Qui plus est, on n'est pas en campagne électorale donc ça va passer comme une lettre à la poste, et pas comme en mon temps en 2020, où rappelez-vous, pas à cause de vous, mais d'autres personnes, c'était la foire d'empoigne. Un truc de fou. Et d'autant plus que PICHETA ne crée pas de nuisance de circulation dans Saint-Martin. Et ça nous rapporte énormément d'argent. Et en plus, ils sont surveillés par la Préfecture, ils sont contrôlés, donc je suis tout à fait favorable.
Monsieur Thierry PICHERY : Effectivement, il y a aussi une chose qui ne change pas, c'est le volume journalier. Ce qui change, c'est uniquement le volume mensuel, à titre exceptionnel, uniquement sur 60 jours.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Et le volume qui a été défini à l'origine de l'exploitation, il reste inchangé, c'est-à-dire que s'ils en mettent trop, trop, là comme ça, les 2 dernières années, ils ne pourront rien mettre.
Monsieur Thierry PICHERY : Même avant.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Même avant. Voilà. Là c'est tous les 4 ans, ça équivaut à une année.
Monsieur Jacques FERON : Une fois que tout sera bouché, il sera bouché.
Monsieur Thierry PICHERY : Voilà. Donc ce qui ne change pas c'est le tonnage, la durée, et la capacité journalière. Le seul truc qui change, c'est l'autorisation sur 60 jours par an maximum donc jusqu'à 105 000 tonnes.

10. Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Jacques FERON : À ce sujet-là, on est bien certain que je voterais sans avoir rien lu. J'ai confiance en Monsieur TINET.

Monsieur Thierry PICHERY : Au receveur surtout.
Monsieur Jacques FERON : En Monsieur HELLEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur Jacques FERON : Simplement, que d'abord c'est factuel, et c'est la vie d'un exercice avec des hauts et des bas, selon les projets d'investissement, donc il ne faut pas toujours regarder les bas. Voilà.

13. Compte administratif du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2023

Présenté par Madame Valérie LANDELLE

Sous la présidence de Madame Valérie LANDELLE, Monsieur Thierry PICHERY ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonct.	Excédent 503 452,62 €	Mandats 390 996,43 € Titres 128 470,91 € Déficit 262 525,52 €	Excédent 240 927,10 €
Invest.	Exédent 413 648,37 €	Mandats 24 434,54 € Titres 41 245,76 € Excédent 16 811,22 €	Exédent 430 459,59 €

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

14. Affectation des résultats 2023 de la Commune

Rapporteur : Madame Myriam BOISARD

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023,

Considérant les restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 784 634,09 €
- Recettes : 0 €

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 771 450	**33,68**	98,39	2 880 000	969 984
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	32 069	**110,00**	149,77	33 400	36 740
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	223 770	**21,00**	59,04	208 700	43 827
Cotisation foncière des entreprises	123 212	**20,00**	49,62	147 500	29 500
				Total	1 080 051

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 votes contre (Monsieur Jacques FERON et Madame Sladjana MARTINEAU) **et 20 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC) **à la majorité,**

Article 1 : **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 33,68**
- **Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 110,00**
- **Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 21,00**
- **Cotisation foncière des entreprises : 20,00**

Article 2 : **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : D'abord une remarque. Il y a une ligne d'oubliée concernant la cotisation foncière des entreprises. Vous ne l'avez pas citée dans les propositions. Deuxième remarque, que j'évoque tous les ans, et que je soumets à votre avis, c'est de diminuer un tant soit peu, les taux. Un tant soit peu. Ça justifierait, par la compensation, les augmentations de la taxe additionnelle de la C3PF, d'une part et d'autre part, pour le délestage des charges de fonctionnement de la commune lorsqu'ils donnent le transfert des compétences de la commune à l'interco. Voilà. Oui, parce qu'il y a une économie qui est faite, faut quand même reconnaitre ça. Alors après, c'est votre choix, mais disons, les gens ils payent deux fois en quelque sorte, parce que, il y a des compétences qui revenaient à la commune qui sont transférées à la Communauté de communes sur les compétences qu'ils ont eu à prendre suite à la loi NOTRé. Pier Carlo, suite à la loi NOTRé, tu as donné plein de compétences à la Communauté de communes, mécaniquement, la commune s'est déchargée de ce qu'ils leurs revenaient en charge de fonctionnement, un exemple, c'est le syndicat du Rû de Presles, c'était 15 000 € par an c'est nous qui payions, c'est en travers et en plus les administrés qui payent en direct sur leur feuille d'impôts, cette nouvelle charge. Avant c'était le budget communal qui payait les syndicats du ru de Presles, maintenant c'est la C3PF, mais c'est la GEMAPI, on l'a paye directement sur notre feuille d'impôts.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Orientations budgétaires de 2024

Notre ville, qui souhaite investir de manière importante sur des projets de constructions ou d'extension d'équipements communaux, est fortement touchée par les évolutions inflationnistes.

Lors de la réalisation de ces projets, une attention particulière sera portée sur les économies possibles pour en réduire les coûts de fonctionnement. Toutefois, il devient évident que les projets, devenus plus onéreux, nécessiteront un étalement dans le temps.

Si la ville a su anticiper pour limiter la hausse de l'énergie en étant plus vertueuse (modernisation de l'éclairage public, de l'éclairage des bâtiments et d'un début de meilleure gestion du chauffage), il n'a pas été possible de faire rapidement de même.

En matière de dépenses de fonctionnement, les priorités de la ville de Saint-Martin-du-Tertre consistent à **maîtriser autant que possible certaines dépenses de fonctionnement** (dépenses énergétiques et renégociation de contrats). L'année 2024 sera, dans ce domaine, une année identique à 2022 et 2023 : la **recherche constante d'économie en maintenant un bon niveau de services publics.**

En dépenses d'investissement, il est proposé notamment :

- **Travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Langevin Wallon (travaux commencés en 2023 et finissant en 2024).** La plupart des dépenses sont inscrites dans les restes à réaliser (559 792,50 €). La part résiduelle est estimée à 60 000 € TTC.
- **Travaux du complexe Prévert (ludothèque et de salle polyvalente).** Les travaux s'étaleront sur deux exercices budgétaires. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 480 000 € TTC.
- **Aménagement d'un parking, rue du Lieutenant Baude.** Ce projet sera intégralement réalisé en 2024, soit une dépense de 105 000 € TTC.
- **Achat de matériels techniques (notamment véhicules pour 103k€),**
- **Achat de mobilier pour le restaurant et le complexe La Martinoise (40k€),**
- **Travaux de rénovation des bâtiments,**
- **Travaux de réfection de voirie (380k€),**
- **Maîtrise d'œuvre du projet de Tiers Lieu** (13 000 €).

Ressources et charges des sections de fonctionnement

Certaines charges sont également en augmentation prévisionnelle : charges de personnel et frais assimilés.

Le prix de l'énergie va probablement rester à un niveau élevé, du fait de la situation mondiale, que ce soit sur le contexte politique ou sur le plan économique.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre devra donc faire face à ces augmentations (coût de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers). Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 en tiennent compte. Déjà en 2021 et 2022, la commune, consciente du risque d'augmentation du prix de l'énergie, a investi pour moderniser son éclairage public pour limiter sa consommation électrique.

Balance générale du budget

Dépenses d'investissement (y compris RAR), il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0.00	5 000,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0.00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0.00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	165 083,09	0.00	165 083,09
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 990,00	0,00	47 990,00
204	Subvention d'équipement versée	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	525 405,17	0,00	525 405,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 862 155,83	0,00	1 862 155,83
018	RSA	0,00	0.00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0.00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0.00	
29	Dépréciations des immobilisations		0.00	
39	Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	
3...	Stocks et en-cours		0,00	
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00	
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	
49	Dépréciation des comptes de tiers		0,00	
59	Dépréciation des comptes financiers		0,00	
	TOTAL	**2 605 634,09**	**0,00**	**2 605 634,09**

+

D 001 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	**2 605 634,09**

Balance générale du budget

Dépenses de fonctionnement, il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 504 860,23		1 504 860,23
012	Charges de personnel et frais assimilés.	1 465 500,00		1 465 500,00
014	Atténuations de produits	220 055,00		220 055,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	302 100,00	0,00	302 100,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	21 962,99	0,00	21 962,99
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 395 194,31	1 395 194,31
	TOTAL	**3 515 478,22**	**1 395 194,31**	**4 910 672,53**

+

D 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	**4 910 672,53**

Monsieur Jacques FERON : D'abord une question sur le projet d'aménagement du parking du Lieutenant Baude. Peut-être Monsieur TINET pourra me dire si ... Est-ce que vous avez sollicité, alors si ça existe encore, solliciter le département dans le cadre des produits des PV de police ? Parce que, quand on améliore la circulation routière, par la création de parking, on peut obtenir une subvention de ce côté-là. Donc c'est création de parking, c'est installation des rubans des signaux lumineux, signalisation horizontale, ... Du fait qu'on crée un parking, il y a moins de voitures dans la rue, et on peut avoir une aide par ce biais-là. Donc c'est quand même à considérer. Et c'est de l'argent, à la louche il va y avoir 3 fois 1 000 € qui rentrent dans le département dont in peut disposer, et redistribuer aux communes de moins de 10 000 habitants. Donc ça c'est, ... autant en faire profiter le budget communal qui peut avoir cette subvention. Et puis mes observations, vous vous en doutez bien, je vais voter contre. Vous avez des projets d'investissement, c'est propre à vous, pour certains, évidemment, sont nécessaires, comme le restaurant scolaire, on ne va pas rentrer dans les détails, ça coûte cher, vous avez fait des choix, peut-être qu'on aurait pu faire des économies, bon, et le résultat, il est là. L'achat du véhicule, faut remplacer le vieux, tout ça, bon, la rénovation des bâtiments de voirie, évidemment c'est bien. On ne va pas dire que c'est mal. Et là, où je trouve que ce n'est pas le moment, c'est l'extension Jacques Prévert pour créer une ludothèque. Je ne suis pas contre une ludothèque mais on pourrait la faire déjà dans une salle existante, ou lorsque Jacques Prévert sera réhabilité. Bon, ça c'est mon point de vue. Donc, c'est une dépense qui n'aurait pas lieu d'être dans ces moments difficiles. Et puis là, pour la maitrise d'œuvres du projet du Tiers Lieu, c'est pareil, je ne vois pas, vu les difficultés qu'il y a à financer certains projets, qu'on constitue ça. Et puis contrairement à ce que je ne veux pas, c'est le projet d'investissement du centre de loisirs, que je trouve très prioritaire, ça serait une avancée sociale pour les familles, d'accueillir des enfants inscrits en maternelle, avant l'âge de 3 ans, et je trouve que ça, c'est un projet prioritaire. Et qui ne figure plus contrairement à l'extension de Jacques Prévert. Voilà mes observations.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors, pour le parking, on a bien noté votre remarque. On va vérifier. Par contre ce qui est sûr, c'est qu'on peut obtenir des subventions de l'Agence de l'eau parce qu'on va désimperméabiliser cette surface. À chaque fois qu'on fait ça, même pour la cour de l'école élémentaire, on a une subvention. Concernant le centre de loisirs, c'est une question de phasage par rapport aux subventions que l'on peut obtenir.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, là si tu veux, dans le budget 2024, il y a un certain nombre d'investissements, mais il y a un document que dans une collectivité on n'a pas, c'est l'obligation, c'est le PPI (plan pluriannuel d'investissement), surtout en période d'investissement, donc en réalité, le centre de loisirs n'est en aucun cas abandonné. Il est en cours de revoir pour éviter le surcoût qu'on nous avait demandé. On était parti de 460 000/ 480 000 €, destination on était arrivé à 900 000 €. Donc ce n'était pas possible. Les subventions, on les a obtenues. On peut même avoir d'autres subventions, la CAF nous a donné d'autres subventions. Bon, dans le programme pluriannuel d'investissement, il y a, y compris dans le cadre de 2025, puisque là, d'une partie on parle de 2024, mais il n'y a qu'une partie de Jacques Prévert, et l'année prochaine dans les calculs qui ont été faits, si tout se passe bien, si on ne reçoit pas une bombe atomique sur la tête, normalement il y aura le projet du centre de loisirs. Mais c'est reporté à 2025. Là le budget 2024 est un budget préparatoire au budget 2025. Il y a un certain nombre de..., on a essayé depuis 2 ans par une certaine rigueur, de refinancer les fonds de la commune. Aujourd'hui, avec les fonds que l'on a, comme tu as dit tout à l'heure, c'est suivant les années. L'année prochaine, c'est vrai que si on fait tout, on n'aura pas le même excédent. Donc on a une partie de cet excédent qui va être utilisé cette année, pour couvrir, on a aussi des recettes à venir, c'est des subventions, qui n'ont pas été du tout touchées. Le restaurant scolaire n'a donné lieu à aucune subvention pour l'instant.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	341 027,10	100 100,00
	+	+	+
REPORT	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
REPORT	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0,00	(si excédent) 240 927,10
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	341 027,10	341 027,10

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1064 et 1068)	470 459,59	40 000,00
	+	+	+
REPORT	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
REPORT	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)) 0,00	(si solde positif)) 430 459,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	470 459,59	470 459,59

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	811 486,69	811 486,69

Section d'exploitation – Détail des recettes, il est proposé :

Chap/art	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 100,00		80 100,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	80 100,00		80 100,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		80 100,00		80 100,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		80 100,00		80 100,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		20 000,00	20 000,00
777	Quote-part subvention d'investissement transfert compte de résultat		20 000,00	20 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 100,00	20 000,00	100 100,00

+

RESTES À RÉALISER N-1	0,00

+

R002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	240 927,10

=

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES	341 027,10

Section d'investissement – Détail des recettes, il est proposé :

Chap/art	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES		0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00		0,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections		40 000,00	40 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation		40 000,00	40 000,00
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE			40 000,00	40 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	40 000,00	40 000,00

+

RESTES À RÉALISER N-1	0,00

+

R001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	430 459,59

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	470 459,59

22. Subventions aux associations

Présenté par Madame Cindy BURY

Les élus faisant partie du bureau des associations concernées ne prennent pas part au vote (pour l'association "Après-midi convivial" : Madame Bernadette PILLOUX ; pour l'association "Le rucher du Vivray" : Monsieur Sylvain BRINDEJONC ; pour l'association SMA : Mesdames Agnès DREUX et Myriam BOISARD ainsi que Messieurs Thierry PICHERY et Bruno BARBOU) ; pour l'association SMHPT : Monsieur Pier Carlo BUSINELLI et Madame Myriam BOISARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Monsieur Jacques FERON et Madame Sladjana MARTINEAU) **et 20 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC) **à la majorité,**

DÉCIDE D'ALLOUER aux associations dont le nom suit une subvention municipale. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2023 ainsi que des budgets prévisionnels 2024 pour les manifestations prévues.

Nom	SUBVENTIONS 2024
APE (Association des Parents d'Élèves)	500 €
AREC (Association Respect Environnement et Cadre de vie)	50€
Les jardins des 5 sous	1 000 €
Zeste Vitaminé	500 €
SMA (Saint-Martin Animation)	1 700 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie)	300 €
Comité de Jumelage	700 €
Comité des Œuvres Sociales	1 000 €
HALE-BOPP	100 €
SMT Kickboxing	1 000 €
A.G.V (Association Gymnastique Volontaire)	100 €
Judo club St Martin	1 500 €
Yoga "Bien être"	100 €
Carnelle AIKIDO Club	50 €
TCSM (Tennis Club Saint-Martin)	100 €
Gymnastique ESM / ASM	1 800 €
Après-midi convivial	250 €
ASC Belloy / Saint-Martin (Football)	1 900 €
Prélude	1 700 €
Farandole	1 600 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SMHPT (Saint-Martin Histoire Patrimoine et Territoire)	2 000 €
TEAMZ (zumba)	850 €
Au Cœur des Plumes Roses	300 €
ADP (Diocèse de Pontoise)	641 €
OLDCRUST (groupe de musique rock)	850 €
TOTAL	**21 091 €**

DIT que ces sommes seront imputées à l'article 65748 du budget général de la Commune.

Madame Cindy BURY : On n'a jamais fait ligne par ligne, des votes ? On le fait de façon globale tous les ans.
Monsieur Thierry PICHERY : Oui mais après, je pense, on fera après. Pour le Trésor Public, je ne sais pas si faut préciser....
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Il a raison, mais ...Voilà c'est tout.
Monsieur Thierry PICHERY : On va rédiger. Telle association tant de votes. Imagine qu'on ait ... Une association mais pas de vote... Le club de foot ils ont zéro personne qui est représentée ici. (Phrases très entrecoupées)
Madame Cindy BURY : Monsieur FERON, vous avez des remarques ?
Monsieur Jacques FERON : Oui.
Madame Cindy BURY : Je suis toute ouïe.
Monsieur Jacques FERON : C'est jamais méchant, c'est toujours appuyé, mais bon je suis dans mon rôle. Oui, on m'a rapporté un petit peu comment c'était passer la commission. Des personnes de l'opposition étaient surprises par rapport aux résultats, surtout suite aux demandes qui étaient supérieures. Je comprends aussi que vous essayez que ça ne s'envole pas. En 2023, il y a 6 associations qui n'avaient rien par rapport à aujourd'hui donc ça fait des dépenses en plus. Moi, vous savez que je suis avant tout pour encourager les associations et surtout les encadrants. Alors vous avez dit, les budgets, les comptes équilibrés, pas de projets, tout ça... Mais quand même, je vois que pour certaines il y a beaucoup moins par rapport à l'année dernière. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais enfin, il y en a quand même quelques-unes où il y a du moins par rapport à leur demande et par rapport à ce qu'ils ont eu l'année dernière. Bon, il y en a une, deux, trois, qui ont eu plus, Secours Catholique, le football, oui, parce que c'était très en dessous de ce qu'ils espéraient, après ils ont eu une subvention exceptionnelle pour compenser dans l'année. Et puis alors, Au Cœur des Plumes Roses, c'est quoi ça ?
Madame Cindy BURY : Je peux vous expliquer.
Monsieur Thierry PICHERY : C'est une association qui lutte contre le cancer je crois.
Madame Cindy BURY : Alors non. En fait c'est une association de femmes qui à la base à créer une association pour aider les femmes mais qui du coup se retrouve avec tous types de personnes donc elles accueillent tout le monde. Elles font des activités avec ces femmes-là, avec les enfants aussi l'après-midi, de la sophrologie, des activités bougies, ... En fait c'est un petit peu un centre de loisirs, ça y ressemble en tout cas. Elles proposent des activités. Elles sont également sur Chaumontel, donc elles partagent leur temps entre Saint-Martin et Chaumontel et elles sont aussi présentes du coup sur Saint-Martin-du-Tertre, puisqu'elles ont aidé l'année dernière pour la buvette. Et c'est leur première demande de subvention. En fait on a voulu essayer de les encourager pour qu'elles puissent acheter leur matériel pour faire leurs ateliers.
Madame Nathalie BENYAHIA : Elles ont aussi participé pour le marché de Noël quand on a fait l'animation ...
Madame Cindy BURY : Exactement.
Madame Nathalie BENYAHIA : Pour maquiller les enfants sans rien demander en échange.
Monsieur Jacques FERON : Il y a aussi une autre curiosité, pourtant vous connaissez mon positionnement par rapport au Diocèse de Pontoise. Mais c'est justifié par quelle demande ? 641 €.
Madame Cindy BURY : Si je peux me permettre. Donc c'est en fait une demande qui avait été faite lors d'un des Conseil municipal précédent, une subvention exceptionnelle qui avait été refusée justement au Conseil municipal, pour pouvoir la passer dans les subventions 2024. Donc c'est déjà un sujet que vous aviez du aborder en précédent Conseil.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, non, on ne l'avait pas mis.
Madame Cindy BURY : Pour les factures d'énergie et d'électricité.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est-à-dire que là-dessus, j'avais exprimé et je pense que tu seras d'accord, c'est de donner une subvention exceptionnelle à un organisme, disons religieux...

Le Conseil Municipal du mardi 2 avril 2024 exprime son profond désaccord avec cette décision qui va impacter le fonctionnement de l'école.

Chacun s'accorde à dire que l'Éducation est une priorité nationale. Dans notre commune, les élues et élus prennent la mesure de ce défi et agissent.

Ce sont notamment plus de 500 000 € par an inscrits au budget de fonctionnement. À cela s'ajoutent des investissements importants comme l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire ainsi que de nombreux travaux pour moderniser cette école (changement des stores extérieurs, installation de la fibre, réparation de la chaudière et de la CTA…).

Nos actions poursuivent un double objectif :

- offrir les meilleures conditions de travail à nos enfants, à leurs enseignantes et enseignants ainsi qu'aux agents de la commune,
- garder l'attractivité de notre territoire grâce à la qualité des conditions d'accueil de nos jeunes concitoyens sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Des engagements reconnus par les différents acteurs éducatifs.

Cependant, nos actions ne sauraient suffire à garantir des conditions permettant d'accueillir et de faire progresser tous les élèves, quels que soient leurs performances, leurs fragilités ou besoins particuliers.

La qualité de l'enseignement passe aussi par une structure d'école choisie en fonction d'objectifs pédagogiques (et non subie au rythme des ouvertures/fermetures de classes) et de classes à effectif modéré, en milieu rural comme sur l'ensemble du territoire national.

C'est pourquoi nous voulons garder nos classes ouvertes et refusons la simple logique comptable.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise de revoir sa position pour la prochaine rentrée scolaire et de maintenir la huitième classe à l'école LANGEVIN WALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la mention à l'unanimité.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : À la fin, « et de maintenir », parce que « maintiennent »… Et après savoir le nombre d'enfants manquants.
Madame Geneviève DENEFLE : 8.
Monsieur Thierry PICHERY : Oui. Alors soit on laisse « quelques », soit on met « 8 en moins. Donc j'ai modifié et ajouté « et de maintenir la huitième classe ». Est-ce qu'il y a d'autres propositions d'amendement ?
Monsieur Jacques FERON : Non, simplement, perdre une classe, effectivement, moi aussi j'ai été confronté à ça à la maternelle, il est difficile de renverser la situation et combien il y a d'élèves actuellement et combien le nombre par classe, d'élèves par la suite.
Monsieur Thierry PICHERY : On arrive à plus de 30.
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : On n'est pas loin de 30.
Madame Geneviève DENEFLE : On n'est pas loin de 30 chez les CM1/CM2, les CP/CE1, ils sont à 24, CE2…
Monsieur Jacques FERON : Oui mais là, avec une fermeture de classe ?
Madame Geneviève DENEFLE : Là avec une fermeture de classe…
Monsieur Jacques FERON : Ça va être 28/29.
Madame Geneviève DENEFLE : Oui.
Plusieurs échanges simultanés
Monsieur Jacques FERON : 187 seulement ? Ça a bien chuté
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Et ça va être encore pire l'année prochaine parce que …

Monsieur Thierry PICHERY : C'est une remarque de la Commission c'est ça ?
Monsieur Bruno BARBOU : C'est une remarque personnelle.

Séance levée à 22h05

La secrétaire de séance,
Karine SAINTIPOLY.

Le Maire,
Thierry PICHERY.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
Val-d'Oise